

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-204
INTERDISANT LE CAMPING SAUVAGE
PARC ET JARDINS DE COURSEULLES-SUR-MER
A PARTIR DU 15 MARS 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Madame le Maire, en date du 05 mars 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5ème Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le camping « sauvage » dans les parcs et les jardins publics de la commune de Courseulles-sur-Mer,

ARRETE

- <u>ARTICLE 1</u>: Le camping « sauvage » (avec ou sans équipements) est interdit sur l'intégralité des parcs et jardins publics de la commune de Courseulles-sur-Mer.
- ARTICLE 2: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.
- ARTICLE 4: Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20240311-A2024-204-AR Date de télétransmission : 18/03/2024 Date de réception préfecture : 18/03/2024 Fait à COURSEULLES S/MER, le 06/03/2024

Signé le 1/03/2024
Publié le 1/2/03/2024

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint